

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE



À LA BARRE !

La défense des journalistes, dessinateurs et dessinatrices de presse dans le monde

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS...

... vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

Qu'est-ce que c'est ?

L'éducation aux droits humains a pour objectif de :

- susciter une prise de conscience et une compréhension des droits humains,
- donner des connaissances et des compétences pour les connaître, les respecter et les défendre,
- faire évoluer les attitudes et les comportements.

L'éducation aux droits humains s'inscrit dans la durée, déconstruit les préjugés, amène les personnes à réfléchir et à trouver des solutions pour agir.

Pour qui ?

L'éducation aux droits humains concerne tous types de publics et s'inscrit dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie. Ainsi des projets d'éducation aux droits humains peuvent être menés en milieu scolaire et à l'université mais aussi dans des espaces d'éducation non formelle comme des maisons de quartier, des centres de loisirs, des maisons des jeunes et de la culture, des foyers de jeunes travailleurs, des associations, des instituts de formation, des établissements pénitentiaires, etc.

Comment ?

Amnesty International France s'appuie sur un réseau de bénévoles qui peuvent intervenir pour construire avec vous des actions éducatives sur des thématiques liées aux droits humains telles que la liberté d'expression, l'abolition de la torture et de la peine de mort, les droits de l'enfant, le droit d'asile et la lutte contre toutes les discriminations.

Amnesty International vous propose des méthodes ludiques et participatives, des expositions, des jeux, des vidéos et des ressources pédagogiques.

PLUS D'INFOS

Ressources disponibles sur la page éducation :
amnesty.fr/education

Vous souhaitez mener des projets d'EDH, contactez :

- le groupe local d'Amnesty près de chez vous :
amnesty.fr/pres-de-chez-vous
- notre secrétariat national : education@amnesty.fr



SOMMAIRE

- 3** Introduction
- 4** Activité "A la barre !"
- 6** **Annexe 1**
Fiche support élève
- 7** **Annexe 2**
DUDH simplifiée
- 8** **Annexe 3**
Biographie Natalia Estemirova
- 9** **Annexe 4**
Biographie Zunar
- 10** **Annexe 5**
Liens revue de presse

INTRODUCTION

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que : " *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ".

Aujourd'hui encore, partout dans le monde, des journalistes, dessinateurs et dessinatrices de presse subissent des pressions, du harcèlement, des emprisonnements et assassinats dans le but d'entraver leurs activités d'information ou de dénonciation.

Cette activité est tirée du [livret pédagogique Les droits humains et la Déclaration Universelle des droits de l'homme à destination des équipes éducatives de collège et lycée](#). Elle propose de travailler sur des situations de deux personnes (journalistes, dessinateurs et dessinatrices de presse) ayant étant empêchées d'exercer leur activité. Le but est d'identifier les enjeux de la production d'information et de comprendre les risques encourus par ces personnes dans le monde.

ACTIVITÉ

« À LA BARRE ! »

► DURÉE

De 1 à 2 heures

► PUBLIC

Collège et lycée

► OBJECTIFS

- ▷ Comprendre les risques encourus par les journalistes dans le monde
- ▷ Identifier les enjeux liés à la production d'information
- ▷ Introduire la Déclaration universelle des droits de l'homme

► MATÉRIEL

- ▷ Le texte retraçant l'histoire d'une journaliste disparue
- ▷ Le texte retraçant l'histoire d'un dessinateur de presse exilé
- ▷ La revue de presse
- ▷ La Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée
- ▷ La fiche support élève

► PRÉPARATION

- ▷ Créez dans l'espace de la salle 6 îlots de tables sur lesquels se répartissent les élèves.
- ▷ Déposez sur chaque îlot une des deux biographies ou les articles de la revue de presse proposée, une DUDH simplifiée et une fiche support contenant les questions.

DÉROULEMENT

1. Expliquez à la classe qu'elle représente maintenant 6 groupes composés de spécialistes en droits humains qui doivent enquêter sur deux situations de personnes afin de préparer leur défense pour le compte d'organismes internationaux. Pour s'aider dans leurs recherches, les élèves s'appuient sur les questions de la fiche support : « À quelles difficultés est exposée cette personne ? Quelles en sont les causes ? Qui est responsable ? Quels droits humains ne sont pas respectés ? Quels moyens pourraient être mis en œuvre ? Qui pourrait être sollicité pour améliorer la situation ? ». Pour les aider à répondre à ces questions, selon le temps dont vous disposez, vous pouvez soit leur donner une biographie par table, soit leur remettre les articles de la revue de presse proposée en annexe, soit les laisser effectuer leurs recherches en autonomie.
2. À l'issue de cette réflexion, expliquez aux groupes qu'ils vont confronter leurs analyses à celles de leurs confrères et consœurs dans le cadre d'un comité de défense. Ces comités devront ainsi établir une note de synthèse qui sera présentée lors de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies pour dénoncer la situation de mise en danger de ces personnes. Ainsi, les groupes qui ont travaillé sur le même document (la journaliste disparue ou le dessinateur de presse exilé) confrontent et synthétisent leurs idées.
3. Enfin, chaque comité, par l'intermédiaire de son ou sa porte-parole, présente à l'ensemble des groupes sa note de synthèse.

ACTIVITÉ

« À LA BARRE ! »

ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

- ▷ Quels sont les éléments qui ont provoqué le non-respect des droits de ces personnes ? Pourquoi ? Est-il possible d'intervenir sur ces éléments pour les faire disparaître ? Quels sont les moyens que les comités ont proposé de mettre en place pour rétablir les droits des deux protagonistes évoqués ? En voyez-vous d'autres ?
- ▷ Ces situations sont réellement arrivées, connaissez-vous d'autres journalistes, personnes ayant lancé l'alerte sur une situation donnée, qui auraient subi des situations analogues ? Avez-vous déjà entendu parler de Edward Snowden ou Chelsea Manning ? Qu'ont-il et elle fait et pourquoi ? Pourquoi ont-il et elle mis leur vie et leur liberté en danger pour divulguer ces informations ?

LANCEUR ET LANCEUSE D'ALERTE

Un lanceur d'alerte est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement, c'est-à-dire pour le bien commun, l'intérêt général.

Les personnes lanceuses d'alerte ont ainsi contribué à une meilleure information des citoyens et citoyennes et permis de prévenir scandales et tragédies, de préserver biens publics comme vies humaines et contribuent de manière plus générale au bon fonctionnement démocratique. Elles sont le dernier recours lorsque les contrôles sont défaillants, elles jouent un rôle fondamental dans la lutte contre la corruption. Elles sont très souvent la cible d'intimidations, de menaces et de représailles : licenciement, procès en diffamation, harcèlement... Et deviennent des personnes à protéger.

Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.fr/focus/lanceur-dalerte>

EDWARD SNOWDEN

Juin 2013, Edward Snowden partage avec des journalistes des documents qui exposent pour la première fois au grand jour le scandale de la surveillance de masse. Rassemblés pendant qu'il travaillait pour la National Security Agency (NSA), ces documents ont révélé l'étendue de la surveillance électronique menée par les gouvernements britanniques et américains, qui surveillent les activités internet et téléphoniques de millions de personnes, aux quatre coins du monde.

Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.fr/personnes/le-lanceur-dalerte-confine-a-moscou>

CHELSEA MANNING

Chelsea Manning était membre de l'armée américaine. Témoin de violations des droits humains, elle a partagé avec WikiLeaks des documents confidentiels de l'armée qui documentaient de possibles violations du droit humanitaire et des droits fondamentaux, notamment en Irak.

Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/chelsea-manning-libre>

ANNEXE 1

« À LA BARRE ! »

Vous êtes des experts et expertes des droits humains qui travaillez pour plusieurs organismes internationaux. Répondez à l'enquête suivante à partir du document à votre disposition.

À quelles difficultés est exposée cette personne ?

Quelles en sont les causes ?

Qui sont les personnes responsables de cette situation ?

Quels droits humains ne sont pas respectés ?

Quels moyens pourraient être mis en œuvre pour résoudre cette situation ? Quel type de personnes pouvant agir pourraient être sollicitées ?

ANNEXE 2

« À LA BARRE ! »

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME SIMPLIFIÉE

Article 1er

Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2

Non-discrimination

Article 3

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4

Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5

Droit de ne pas être soumis à la torture

Article 6

Protection de la loi pour tous

Article 7

Égalité devant la loi

Article 8

Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9

Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires

Article 10

Droit à un procès équitable

Article 11

Présomption d'innocence

Article 12

Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13

Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 14

Droit de se rendre dans un autre pays et d'y demander une protection

Article 15

Droit à une nationalité

Article 16

Droit de se marier et de fonder une famille

Article 17

Droit à la propriété

Article 18

Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19

Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20

Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21

Droit de participer au gouvernement de son pays

Article 22

Droit à la sécurité sociale

Article 23

Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 24

Droit au repos et aux loisirs

Article 25

Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être

Article 26

Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit

Article 27

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28

Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29

Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30

Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 3

« À LA BARRE ! »

NATALIA ESTEMIROVA : Une journaliste a disparu

Que s'est-il passé ? Le matin du 15 juillet 2009, aux alentours de 8h30 du matin, la journaliste et défenseure des droits humains Natalia Estemirova est sortie de son appartement à Grozny, capitale de la république de Tchétchénie, pour se rendre au travail. Sur le chemin vers son arrêt de bus, elle a été traînée dans une voiture par quatre hommes armés non identifiés et le véhicule est parti. Ses collègues ont donné l'alerte lorsqu'elle ne s'est pas présentée à une réunion prévue ce matin-là. Son corps a par la suite été retrouvé sur le bord d'une route, près de Nazran, dans la république d'Ingouchie voisine avec des plaies par balle au torse et à la tête.

Natalia Estemirova s'était mise officiellement au service de l'ONG Memorial en 2000. Elle enquêtait sur des meurtres de civils et des kidnappings, et recueillait des informations sur les violations graves des droits humains commises en Tchétchénie afin de dénoncer la responsabilité des autorités tchétchènes et russes. Elle avait par ailleurs contribué au rapport réalisé en 2009 par l'organisation Human Rights Watch, accusant le gouvernement tchétchène d'avoir incendié le foyer de plus d'une vingtaine de familles soupçonnées d'appartenir à la rébellion. Elle avait également travaillé avec la journaliste d'investigation Anna Politkovskaïa et l'avocat des droits de l'homme Stanislav Markelov, deux personnes assassinées respectivement en 2006 et en 2009. Pour réaliser son travail, elle devait affronter des menaces et des intimidations constantes de la part des autorités et notamment du président tchétchène Ramzan Kadyrov. Pour preuve, le 31 mars 2008, Natalia Estemirova se rend, sans porter le foulard imposé aux femmes, à une convocation du Président Kadyrov ; il l'accueille alors en lui disant : « Tu dois te comporter comme une femme respectable, pas comme une pute [...] Tu me provoques, tu m'excites avec tes cheveux ». Les menaces redoublent à partir de décembre 2008, et, peu avant sa mort, elle reçoit l'appel téléphonique d'un fonctionnaire tchétchène, qui lui déclare : « Tu n'en as plus pour longtemps, tes jours sont comptés ».

Les autorités fédérales ont ouvert une enquête, et des promesses ont été faites au plus haut niveau, de la part du président russe de l'époque Dmitri Medvedev, assurant que ce meurtre serait résolu.

Cependant, plus de huit ans plus tard, il n'y a eu aucune avancée pour découvrir qui a tué Natalia Estemirova. L'enquête n'est pas non plus parvenue à démontrer l'éventuelle implication des autorités dans l'homicide de Natalia, et les responsables sont toujours en liberté. L'ONG Memorial quant à elle a décidé de mettre fin à ses activités en Tchétchénie.

Synthèse inspirée des faits présentés dans les articles des sites :

<https://www.amnesty.fr/presse/non-lucids-cinq-dfenseur-e-s-des-droits-humains-do>
<https://www.universalis.fr/encyclopedie/natalia-estemirova/>

ZUNAR : Un dessinateur est poursuivi

Le dessinateur Malais Zunar fait en ce moment face à 9 chefs d'inculpation, sur la base de la loi relative à la Sédition, et risque 43 ans de prison pour avoir posté des tweets critiques à l'égard du gouvernement en février 2015, à la suite d'une décision de justice mettant derrière les barreaux un leader de l'opposition. Son procès a déjà été repoussé plusieurs fois.

Le 17 octobre 2016, alors qu'il devait rejoindre Singapour pour une conférence, il a été stoppé par l'immigration, à l'aéroport de Kuala Lumpur. L'agent en question avait eu pour instruction d'empêcher Zunar de voyager. Un autre agent de l'immigration a confirmé ces propos, et a indiqué que l'ordre venait directement de l'Inspecteur Général de la Police Tan Sri Khalid Abu Bakar.

Son bureau a également été fouillé et saisi par la police plusieurs fois, ses publications interdites, ses assistants et webmaster interrogés par les autorités et son site fermé. Dans ses dessins, il a dénoncé à de multiples reprises la corruption qui sévit dans toutes les strates institutionnelles de la Malaisie et notamment les hautes sphères étatiques. Zunar a été emprisonné à deux reprises et fait face à un lynchage gouvernemental depuis près d'une décennie.

Le 25 décembre 2016, alors que Zunar inaugurait son exposition, qui devait durer trois jours, une foule de 30 à 50 membres des jeunesse du parti au pouvoir (Umno) a perturbé l'évènement. Ils ont demandé à rencontrer le caricaturiste afin d'exprimer leur mécontentement, n'approuvant pas les différents dessins présentés, critiques ouvertes et acerbes du gouvernement en place et notamment du Premier Ministre – et qualifiés de séditieux par le pouvoir. La situation s'est dégradée lorsque Zunar a refusé de les voir. La tension est montée jusqu'à ce que la police intervienne. Zunar s'est ensuite vu dans l'obligation d'annuler son exposition afin d'éviter de nouvelles échauffourées. Près de 20 dessins ont été enlevés, en présence des forces de l'ordre, et confisqués.

Zunar a ensuite été arrêté le samedi 26 novembre 2016, sous couvert du Sedition Act, selon une déclaration faite par un officier de police. Une enquête serait en cours selon la section 504 du code pénal, qui touche aux insultes avec intention de perturber la paix et l'ordre.

Un mois plus tard, Zunar a de nouveau été arrêté alors qu'il organisait une vente de ses livres, pour compenser la perte financière liée à l'annulation de son exposition. Une enquête a été ouverte pour préjudice à la démocratie parlementaire.

Synthèse inspirée d'articles publiés sur le site de l'association Cartooning For Peace :

<http://www.cartooningforpeace.org/soutiens/le-dessinateur-malaisien-zunar-arrete-apres-avoir-ete-force-dannuler-une-exposition/>

ANNEXE 5

« À LA BARRE ! »

Liens revue de presse

Revue de presse Natalia ESTEMIROVA

Article 1 [*Une militante russe, proche de Politkovskaïa, assassinée*](#)
le 16/07/2009, L'Express

Article 2 [*Une proche d'Anna Politkovskaïa assassinée*](#)
par Madeleine Leroyer, le 16/07/2009, Le Figaro

Article 3 [*En Russie, "ceux qui défient les autorités risquent leur vie"*](#)
par Marie Simon, le 28/07/2009, L'Express

Article 4 [*Natalia Estemirova ou la mort à petit feu des droits de l'homme en Tchétchénie*](#)
par Hélène Bekmezian et Benoît Vitkine, le 16/07/2009 - mis à jour le 15/07/2010, Le Monde

Article 5 [*L'assassinat de la journaliste et activiste russe Natalia Estemirova, en Tchétchénie : un an déjà !*](#)
par Jonathan Littell, le 14/07/2010 - mis à jour le 06/11/2010, Le Monde

Revue de presse Zunar

Article 1 [*Malaisie. Le cartooniste Zunar interpellé pour un tweet*](#)
le 11/02/2015, Courrier International

Article 2 [*Le dessinateur malaisien Zunar arrêté pour un dessin et un tweet*](#)
par Antoine Oury, le 12/02/2015, ActuaLitté

Article 3 [*Ces dessins qui, sur le Net, défient le pouvoir malaisien*](#)
par François Bougon le 02/03/2012, Le Monde

Article 4 [*Une caricature de justice en Malaisie pour Zunar*](#)
le 03/04/2015, Libération

Article 5 [*9 Tweets pourraient condamner le dessinateur Zunar à 43 ans de prison,*](#)
par Alicia Paulet le 08/04/2015, Le Figaro

Article 6 [*Le caricaturiste Zunar risque 43 ans de prison pour... neuf dessins de presse*](#)
le 08/09/2015 - Mis à jour le 20/01/2016, Reporters sans frontières